ANNEXE 2

Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34011 – « La Calestienne entre Hotton et Oppagne »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000e (publiée au 1/25 000e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

— Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be;

— Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

— Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34011 – « La Calestienne entre Hotton et Oppagne »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34011 – « La Calestienne entre Hotton et Oppagne » :

COMMUNE : EREZEE Div. 4 Section B : parcelles 1496K, 1496L, 1496S, 1496T, 275C, 672D, 672E, 698H, Section C : parcelles 1031, 1062A, 1063B, 1080C, 1082D, 1088B, 1133A, 1152E, 1349A, 1352, 1354, 1355A, 1355B, 914B, 915D, 923B, 925A, 935A, 945A, 955

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE34011 – « La Calestienne entre Hotton et Oppagne ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO